



Durable

Subventions population Conditions générales

- ✓ Toute personne souhaitant une subvention doit être domiciliée sur le territoire communal d'Yverdon-les-Bains et figurer au registre du contrôle des habitants lors de l'ensemble du processus de traitement de la demande (environ 3 mois).
- ✓ **Un·e Yverdonois·e peut profiter d'une subvention durabilité par année.** Le kit de vaisselle réutilisable peut être demandé en plus, une fois par année.
- ✓ Les demandes sont traitées par ordre chronologique et **dans la limite du budget disponible.**
- ✓ Les demandes de subvention doivent parvenir et concerner l'année civile en cours. Les subventions sur des achats réalisés entre le 15 et le 31 décembre de chaque année doivent être déposées au plus tard le 15 janvier de l'année suivante. Pour les abonnements de transports publics, la date de validité de l'abonnement fait foi.
- ✓ L'achat des subventions s'effectue auprès de l'un des magasins partenaires (voir liste).
- ✓ **Les subventions pour vélo électrique, vélo cargo et abonnement de transports publics annuel (demi-tarif CFF, Mobilis flexiAbo et Mobilis) sont limitées à un type par ménage par année.**
Par exemple, un ménage peut demander un vélo électrique et un abonnement demi-tarif CFF, mais il ne peut pas demander deux vélos électriques ou deux abonnements de transport public.
- ✓ Les abonnements généraux CFF ne sont pas subventionnés.
- ✓ **Une personne peut demander une subvention pour un vélo électrique, un vélo cargo, un vélo classique et une charrette par période de 5 ans.**
- ✓ Seul les vélos « spéciaux » permettant le transport d'enfants et/ou de matériel sont considérés comme vélo cargo. Les dispositifs de transport qui sont ajoutés sur des vélos normaux ne sont pas considérés comme vélo cargo.
- ✓ **Une seule demande de subvention pour Carvelo et Mobility peut être déposée par année,** sur présentation de facture(s).
- ✓ La personne faisant la demande de subvention certifie que le produit a été acheté pour son propre usage.
- ✓ La subvention est octroyée dans la mesure où toutes les pièces justificatives requises ont été fournies et les conditions générales respectées.

Yverdon-les-Bains, août 2024